

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil	57	Date de la convocation : 06/12/2021
en exercice	57	Date d'affichage : 20/12/2021
qui ont délibéré	47	

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Etoile à Favorney, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

**Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Élisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, FAVRET Gérald, **SCYE** : JACHEZ Roland, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRICQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

**Absent(e)s** : **PORT-SUR-SAONE** : MARCHAND Jean-Marie, ROBIN Sandrine, RICHARD Stéphanie, MARTIN Bernard, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël,

**Excusé (e) s** : **VILORY** : VILLATTE Delphine, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David.

**Pouvoirs** : **BOUGNON** : HUGEDET Didier donne pouvoir à VON FELTEN Karl, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud donne pouvoir à PARFAIT Marianne, **MERSUAY** : PETITFILS Roland donne pouvoir à MARCHAL Jean, **PORT SUR SAONE** : REDOUTEY Agnès donne pouvoir à MARIOT Jean-Pascal, SCHMIDT Ludivine donne pouvoir à PAULET-CHAILLET Véronique.

François LAURENT a été désigné comme secrétaire de séance.

**1/ Étude entrée Nord de Port sur Saône et participation de la CCTDS**

Lancement de l'étude de programmation « Requalification de l'entrée Nord-Est de Port-sur-Saône, l'aménagement de la zone d'activités de la Pépinière, l'aire de covoiturage et la jonction à l'entrée EST de la zone.

Le Président explique à l'Assemblée qu'afin de permettre un aménagement cohérent de l'entrée Nord-Est de la commune de Port-sur-Saône, le long de la RD6 au niveau du nouvel échangeur de la déviation, il est souhaitable de réaliser une étude de programmation de cette zone.

Le but de cette étude est d'établir un cahier de préconisations urbaines, architecturales et paysagères, ainsi qu'un plan guide, qui aura pour objectif d'avoir une approche durable du développement de la zone et d'assurer les conditions d'un aménagement de l'entrée de ville qui soit cohérent, qualitatif et attractif. Il s'agit de réfléchir à la création d'un paysage et d'une unité urbaine qui puissent être attractifs, et rappeler l'esprit du paysage lointain.

Cette étude devra inclure

- la requalification de l'entrée Nord-Est de la commune de Port-sur-Saône (pour la CCTDS),
- l'aménagement de la future zone d'activités communautaire de la pépinière (pour la CCTDS) de l'échangeur RD6 jusqu'à la voie ferrée.
- Une attention sera également portée sur l'opportunité d'intégrer une aire de covoiturage sur cette zone (pour la CCTDS).
- La jonction entre ce secteur et la rue principale (ex nationale 19) au niveau l'hôtel des voyageurs (pour la Ville de PORT-SUR-SAONE)

Cette étude est subventionnée par l'État au titre du programme « 1% Paysage et Développement » lié à la déviation de Port-sur-Saône.

Le coût estimé de cette étude est évalué à 55 000 € HT hors lever topographique.

Considérant que l'entrée Est de la commune de Port-sur-Saône porte à la fois sur des éléments propres à la commune et sur des compétences communautaires, elle sera menée conjointement par les deux collectivités

Dans cette étude, les éléments suivants seront pris en charge financièrement par la Communauté :

- Entrée Nord-Est de la déviation à la voie ferrée
  - aménagement de la future zone d'activités
  - opportunité de créer une aire de covoiturage
- La commune de Port-sur-Saône prendra à sa charge la partie de l'étude concernant la jonction entre la zone de la pépinière et la rue principale (ex nationale 19) au niveau de l'hôtel des voyageurs (pour la Ville de PORT-SUR-SAONE)

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- De donner un avis favorable à la réalisation de l'étude de programmation décrite ci-dessus,
- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande confiant le rôle de coordonnateur à la communauté de communes Terres de Saône, et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'autoriser le Président à préparer et exécuter le marché public pour le compte des deux collectivités,
- De nommer un comité de pilotage avec des représentants Terres de Saône et de la ville de Port-Sur-Saône,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au lancement et à l'exécution de ce marché.

**Après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE, 2 ABSTENSIIONS et 43 voix POUR, le Conseil communautaire,**

- **Donne son approbation au lancement de cette étude de programmation décrite ci-dessus**
- **Approuve que Terres de Saône soit maître d'ouvrage sur cette opération**
- **Autorise le Président à signer une convention avec Port-sur-Saône réglant l'ensemble des modalités liées à cette étude, son suivi et son paiement dans le cadre du groupement de commandes**
- **Autorise le Président à solliciter le concours financier de l'État pour la réalisation de cette étude**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour le lancement de la procédure de consultation conformément au Code des Marchés publics**
- **Autorise M. le Président à signer les documents, contrats et marchés à intervenir.**

## **2/ VNF : validation étude et participation financière de la CCTDS**

VNF souhaite établir un Diagnostics et études de développement des ports de Port-sur-Saône et de Scey-sur-Saône.

Depuis de nombreuses années, VNF a fait le choix de la concession comme mode de gestion des ports de Port-sur-Saône et de Scey-sur-Saône. Ces 2 ports, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, ont été concédés chacun à une communauté de communes différente : Port-sur-Saône à la communauté de communes Terres de Saône et Scey-sur-Saône à la communauté de communes des Combes. Ces deux collectivités ont contribué au développement des 2 ports tout en confiant son exploitation à des tiers. Ces 2 concessions arrivent à échéance le 31/12/2022.

Dans la perspective du bilan de clôture des deux concessions, il est apparu opportun à VNF de disposer d'un diagnostic technique permettant d'évaluer l'état des équipements et des infrastructures ainsi que le coût estimatif de leur éventuelle remise en état. Cette phase de diagnostic établie, VNF souhaite engager une réflexion sur le développement de ces ports, notamment en terme de services rendus aux usagers.

En parallèle, aussi bien au niveau national que local, VNF a entamé une réflexion sur un changement dans le mode de gestion des ports afin d'initier une démarche partenariale avec les collectivités locales.

Le port de Port-sur-Saône est concédé à la communauté de communes Terres de Saône, qui délègue l'exploitation du port à un tiers, Franche Comté Nautic.

L'étude a pour objet d'établir un diagnostic technique de ces deux ports de plaisance et d'en dessiner les perspectives de développement. Elle sera financée par plusieurs partenaires, dont la Communauté de Communes TERRES DE SAONE. A ce titre, il est demandé une participation à la CCTDS à hauteur du reste à financer après subventions à part égale avec la participation de VNF. Le coût du reste à financer est compris entre 15.000 € et 20.000 €.

L'étude devrait prendre plus d'une année, et il sera proposé d'allonger par avenant la concession.

Pour suivre les évolutions, un comité technique sera constitué ainsi qu'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage pour le port de Port-sur-Saône sera constitué à titre permanent de Voies Navigables de France qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude et d'au moins un représentant élu et un représentant technique de :

- la commune de Port-sur-Saône
- la Communauté de Communes Terres de Saône
- le département de Haute-Saône
- la Région Bourgogne-Franche-Comté

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 3 ABSTENSIONS et 44 voix POUR de :**

- **VALIDER le principe de la participation à l'étude de VNF sur le port de plaisance de PORT-SUR-SAONE**
- **VALIDER la participation financière telle que décrite ci-dessus**
- **NOMMER Les représentants au comité de pilotage en ce qui concerne la CCTDS.**
- **AUTORISER le président à signer la convention.**

### **3/ Autorisation de signature : Avenant 6 au cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance à Port sur Saône- prolongation durée de la concession**

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 15 ans ; celui-ci arrivait à échéance le 31 décembre 2020, a donc été renouvelé pour une durée de 2 ans

La réflexion entre VNF et la collectivité est menée afin d'établir un nouveau modèle de gouvernance du port basé sur un partenariat VNF / CCTDS qui sera chargé de trouver un concessionnaire.

Compte tenu de ces éléments, les parties ont convenu qu'il était nécessaire de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire *décident par 1 ABSTENSION et 46 voix POUR*, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant 6 au cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance à Port sur Saône avec VNF.**

### **4/ Autorisation de signature : Prolongation du contrat d'exploitation Port de plaisance Port sur Saône**

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 15 ans ; celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2020 a été prolongé pour une durée de deux ans.

Dans l'attente de la réflexion commune et du retour de l'étude globale lancée par VNF, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant 5 prolongeant le contrat d'exploitation avec le délégataire représentant Franche Comté Nautic, monsieur José SALAS pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024 à minuit.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant 5 prolongeant le contrat d'exploitation avec le délégataire représentant Franche Comté Nautic, monsieur José SALAS pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024 à minuit.**

### **5/ Dépenses à imputer au compte 6232**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, feu d'artifices, cadeaux artistes....

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles de toutes natures.

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ... )

Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 3 ABSTENSIONS et 44 voix POUR de considérer l'affectation des dépenses reprises.**

## **6/ Terrains multisports : politique communautaire**

Rappel de la DELIBERATION 4 du 17/02/20 – Création de terrains multisports attenants aux écoles

Le Président rappelle aux membres du conseil la délibération prise en bureau communautaire le 17 février 2020 relative à la création d'un terrain multisports incluse dans l'opération de construction du pôle éducatif communautaire à Faverney. Ce terrain, dans l'enceinte du pôle, a été pris en charge par Terres de Saône.

Le Président avait alors proposé aux Vice-présidents d'étendre cette politique et de permettre aux enfants scolarisés de bénéficier des meilleurs conditions possibles, dans la pratique du sport notamment.

Sur proposition du Président, il est décidé à la majorité, avec deux abstentions et un vote contre, de valider le principe de la participation financière de Terres de Saône à la création de terrains multisports communaux, selon les modalités suivantes :

- Terrains multisports implantés sur terrain attendant ou à proximité immédiate des cours d'école. L'accès entre le site scolaire ou périscolaire devra être direct et sécurisé ;
- Terrains multisports réservés aux enfants scolarisés de l'école pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Maîtrise d'ouvrage conservée par la commune. Le montage du projet sera effectué dans son intégralité par la commune concernée ;
- Participation de Terres de Saône à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des diverses subventions sollicitées, par fonds de concours ;
- Entretien à la charge exclusive de la commune.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'acter cette délibération en conseil communautaire en validant le principe de la participation financière de Terres de Saône à la création de terrains multisports communaux, selon les modalités ci-dessus.**

## **7/ Vote des tarifs OM 2022**

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
<b>80L</b>	1.31 € / Litre Soit 104.80€	0.43 €	8.69 €	8.64 €
<b>140L</b>	0.83 € / Litre Soit 116.20€	3.13 €	8.69 €	
<b>240L</b>	0.83 € / Litre	5.48 €	9.90 €	

	Soit 199.20€			
<b>340L</b>	0.85 € / Litre	7.83 €	13.15 €	
	Soit 289.00€			
<b>660L</b>	0.85 € / Litre	14.95 €	16.74 €	
	Soit 561.00€			
Sac prépayé	4.47€ l'unité			
	111.75€ le rouleau			
Part forfaitaire	72.10€			

**Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la tarification de la REOMi pour l'année 2022 détaillée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de validation de ceux-ci par le comité syndical du SICTOM.**

## **8/ Évolution des AC 2016-2020**

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

**Le rapport sur l'évolution des attributions de compensation 2016-2020 est présenté au conseil communautaire.**

**Les conseillers communautaires n'apportant aucune remarque sur le rapport, il est approuvé à l'unanimité. Il sera transmis à l'ensemble des communes de Terres de Saône.**

## **9/ Adhésion EPTB Saône et Doubs**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI.

Après plusieurs conférences et réunions avec l'agence EPTB Saône et Doubs, il s'avère nécessaire que la collectivité devienne adhérente.

Depuis sa création en 1991, l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs repose sur l'adhésion de plusieurs niveaux de collectivités (régions, départements, communautés de communes) qui décident ensemble des missions à mener en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

L'EPTB apporte un soutien aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations diverses mais complémentaires : restauration des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, protection de la ressource, prévention des inondations, éducation à l'environnement, formation professionnelle...

Il coordonne et veille à la cohérence de toutes ces actions mises en œuvre sur le bassin de la Saône et du Doubs.

Après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE, 5 ABSTENSIONS et 41 voix POUR, les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT** d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

### **10/ Finances : délibération cadre annuelle pour imputation en section investissement des biens meubles inférieurs à 500.00 €**

Le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022.**

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

##### I- ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX

1. Mobilier
2. Ameublement
3. Bureautique – Informatique – Monétique
  - **Imprimante**
  - **Plastifieuse**
  - **Perforelieur**
4. Reprographie – Imprimerie
5. Communication
6. Chauffage- Sanitaire
7. Entretien - Nettoyage

##### VII -VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

1. Installations de voirie
2. Matériel de voirie
3. Eclairage public - électricité
4. Matériel lié au stationnement
  - **Garage à vélo**

##### IX -AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- **Système de récupération d'eau (récupérateur, raccordement....)**

### **11/ DM 16 Budget principal Ouverture de crédits**

Afin de pallier les dépenses de fin d'année sur le chapitre 65, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D65548 : Autres contributions :	+ 106 000 €
R70611 : redevance OM :	+ 106 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

### **12/ DM17 Budget principal Ouverture de crédits**

L'Étude Petite Enfance réalisée en 2015 a été subventionnée par la Région. La subvention a été imputée au compte R1322 au lieu du compte R1312.

Il convient d'ouvrir les crédits afin d'effectuer la régularisation comptable, à savoir :

Section d'Investissement :

R1312/041 : + 4 400 €

D1322/041 : + 4 400 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

### **13/ DM 2 – BUDGET CRECHES - Virement de crédits**

Suite aux opérations de fin d'année pour passer les opérations comptables relatives aux ICNE, il convient de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D66112 : ICNE : + 1€

D6161 : Assurances - 1 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

### **14/ DM1 – Budget ZA Villers - Ouverture de crédits**

Afin de passer les opérations d'ordre relatives à la constatation du stock final de la ZAE de Villers-sur-Port pour l'année 2021, le président indique qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

R7133/042 : Constatation actif : + 278 026 €

D023 : Virement à la section d'Investissement : + 278 026 €

Section d'Investissement

D3355/042 : constatation actif : + 278 026 €

R021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 278 026 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.**

### **15/ RH : ouvertures de postes**

#### **➡ Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2021,

Compte tenu des besoins concernant le fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de procéder à l'ouverture des postes suivants :

#### **➡ Le Président propose à l'assemblée :**

<b>OUVERTURE DE POSTES</b>				
<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>

Attaché territorial	35H	Chargé de mission « Petites villes de demain »	1	01/01/2022
Technicien territorial	35H	Chargé de mission « Transition écologique »	1	01/01/2022
Adjoint administratif territorial	35H	France Services Faverney	1	01/01/2022
Adjoint technique territorial	17H30	Communes	2	01/01/2022

➡ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du Président,**
- **d'autoriser le président à lancer le recrutement,**
- **de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**16/ Créances éteintes**

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes la somme de 43,68€ suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 01 septembre 2021 concernant [REDACTED] et de mandater cette somme à l'article D6542.**

**17/ Modification délibération délégation de fonctions au Président**

Le président rappelle la délibération du 17 juillet 2020.

**DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT**

Conformément au CGCT (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23) prévoit que les EPCI peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1° - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes et redevances,
- 2° - De l'approbation du compte administratif,
- 3° - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- 4° - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'EPCI, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'EPCI.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat :

1° - De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2° - De contracter et signer les ouvertures de crédits et les placements de trésorerie,

3° - De créer, **modifier ou supprimer** des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5° - De prendre toute décision concernant la passation d'avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L2122-22 du CGCT modifié par la Loi de simplification du droit du 20/12/2007),

6° - De signer les diverses formalités d'urbanisme (déclaration préalable,...),

7° - De prendre en charge en investissement tout matériel ou travaux ayant **une valeur unitaire inférieure à 4 000 € HT étant donné leur caractère de longévité**,

8° - De passer les contrats d'assurances, contrats et conventions (Air Liquide Santé, Profession sport 70,...) divers lorsque les crédits sont prévus au budget,

9° - D'encaisser les chèques émanant de remboursement de sinistres par les assurances,

10° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des biens mobiliers et/ou immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans,

11° - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

12° - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de modifier les points 3 et 7 comme mentionnés ci-dessous :**

3° - De créer, **modifier ou supprimer** des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

7° - De prendre en charge en investissement tout matériel ou travaux ayant **une valeur unitaire inférieure à 4 000 € HT étant donné leur caractère de longévité**,

## **18/ Mobilités : Transport modification du règlement et propositions de nouvelles tournées**

### **A- Modalités de mise à disposition du bus 24 places de Terres de Saône**

- Pour rappel, le bus 24 places de Terres de Saône est mis à disposition des communes membres, des associations dont le siège se trouvent sur le territoire de ces communes, ainsi que des structures scolaires, périscolaires et petite-enfance de Terres de Saône. Seul le chauffeur de la collectivité est amené à conduire ce bus transportant jusqu'à 23 personnes.
- Le tarif appliqué pour cette mise à disposition est le suivant : 1 € par kilomètre effectué, complété d'un forfait de 17,50 € pour le repas du chauffeur dans le cas où le déplacement aurait lieu pendant les horaires de repas.
- Aux vues de l'expérience acquise au gré de ces mises à disposition, il propose à l'Assemblée d'apporter des modifications à ce règlement, relatives notamment aux modalités de réservation, ainsi qu'aux règles d'utilisation du véhicule.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :**

- **Approuver le nouveau règlement (annexé à cette délibération).**
- **Appliquer le forfait 17,50 € pour le repas du chauffeur**
- **Approuver les nouvelles propositions de tournées qui seront mises en place à compter de 2022.**

### **B- Règlement relatif à l'utilisation du service de Transport à la demande (TAD) de Terres de Saône**

Pour rappel, le service de transport Allo Saône est un service de transport à la demande (TAD) mis en place en janvier 2016, géré par la Communauté de communes Terres de Saône par délégation dûment autorisée du Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté.

Le Président informe l'Assemblée qu'aux vues de son organisation et de l'utilisation du transport à la demande, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur spécifiant le fonctionnement de ce service.

Les modifications apportées visent à améliorer le fonctionnement quotidien de ce service et les tarifs restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider le nouveau règlement d'utilisation du service de Transport à la demande (annexé à cette délibération).**

## **19/ VOIRIE : autorisation de demandes de subventions**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS VOIRIE**

#### **A. Demande de subventions AED + Bordures / Voirie 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des BORDURES et AED pour les cantons de Port-sur-Saône, Jussey, Saint Loup et Vesoul 2 pour l'année 2022.
- De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

#### **B. Demande de subventions au titre des amendes de police sur les communes membres de la communauté de communes / Voirie 2022**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Terres de Saône.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'ensemble des projets de voirie des communes de Terres de Saône pour l'année 2022.**

## **20/ Camping : Autorisation de commercialisation des hébergements**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que la collectivité a été sollicitée à plusieurs reprises par des organismes de commercialisation d'hébergements de loisirs. Après analyses des propositions, il s'avère qu'à certaines périodes de l'année, proposer les hébergements sur des plateformes commerciales serait un bon moyen d'augmenter le taux de remplissage et la fréquentation de ceux-ci.

La collectivité peut commercialiser les hébergements sur plusieurs plateformes avec différents pourcentages sur les recettes.

Il est décidé de maintenir les tarifs habituels sachant que la collectivité proposera les hébergements à la commercialisation que pendant les périodes creuses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces commercialisations.**

## **21/ Contrat de Relance et de Transition Ecologique » du Pays Vesoul-Val de Saône**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels ont été mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre le périmètre de ses quatre communautés de communes :

- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes Les Combes

étant précisé que la communauté d'agglomération de Vesoul élabore son propre contrat. Toutefois, une attention est portée quant à la cohérence des deux CRTE, notamment au regard du PCAET réglementaire qui sera lancé par le Pays en début d'année 2022 et des dispositifs en cours à l'échelle globale du territoire.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône repose notamment, sur les objectifs du projet du territoire approuvé les 30 octobre et 5 décembre 2018, ainsi que sur les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT : version débattue du PADD le 4 mai 2017
- PCAET « volontaire » : approuvé les 12 novembre 2019 et 4 février 2021
- PLUi valant PLH de la communauté de communes Les Combes, approuvé le 20 juin 2018

Dans le cadre de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à partager une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique permet aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE reste un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que les institutions locales.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le contrat de relance et de transition écologique ;**
- **D'autoriser le Président à signer le CRTE au côté du Pays Vesoul-Val de Saône et de ses partenaires, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **22/ Validation du Programme d'Actions Concertées et Territoriales 2021-2026 (PACT II)**

Le Président présente au Conseil communautaire le Programme d'Actions Concertées et Territoriales pour la période 2021-2026 (PACT II) :

- programmation des actions pour 2021-2026

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaires décident à l'unanimité de valider le principe d'une contractualisation avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre du Programme d'Actions Concertées et Territoriales 2021-2026 (PACT II)**

## **23/ Sièges communautaires : lancement étude de faisabilité**

Il est rappelé la volonté de la communauté de communes de regrouper en un site unique les services techniques et administratifs communautaires.

Afin d'affiner les pistes de réflexion futures, il est envisagé de commander une étude de faisabilité technique sur le site choisi avec en parallèle une étude de construction neuve.

Ainsi les membres du conseil communautaire auront l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite ou à l'abandon de cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaires décident à l'unanimité de lancer une étude de faisabilité technique sur plusieurs sites.**

## 24/ Fonds régional des territoires

### Délibérations FRT

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le Fonds régional des territoires (FRT).

Dans ce cadre, il appartient à Terres de Saône d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires.

## A/ Aides à trésorerie

### 1. Nathalie THIERRY-PORTMANN

Madame Nathalie THIERRY-PORTMANN, représentant l'entreprise **THIERRY PORTMANN Nathalie**, coiffure à domicile, à Chargey-lès-Port, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, pour le mois de septembre 2021.

Mois concerné	Montant éligible	Financement	Montant de l'aide sollicitée
Septembre 2021	571,00 €	Subvention de 20 % Plafonnée à 1 000 €	<b>114,20 €</b>

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRÉSORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **114.20 € à l'entreprise THIERRY PORTMANN Nathalie**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du FRT - volet entreprises (fonctionnement – aide à la trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### 2. EURL POIRSON SEBASTIEN

Monsieur Sébastien Poirson, représentant l'EURL POIRSON SEBASTIEN, sise au 44, rue Jean Bogé à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour le mois d'août 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Août 2021	13 386.93 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	<b>1 000,00 €</b>

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRÉSORERIE, les membres du conseil communautaire décident par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENSION et 45 voix POUR de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **1 000.00 € à l'entreprise EURL POIRSON Sébastien**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement- aide à la trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### 3. Bar Le Niagara

Madame Aurélie GREGOIRE, représentant la SASU Le Niagara, sise au 29, rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de juillet et août 2021.

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Juillet 2021	2 960,00 €	Subvention de 20 %	<b>592,00 €</b>
Août 2021	4 830,00 €	Subvention de 20 %	<b>966,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 558.00 €</b>

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRÉSORERIE, les membres du conseil communautaire décident par 1 ABSTENSION et 46 voix POUR de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **1 558.00 €** à l'**entreprise Bar Le Niagara**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement – aide à la trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 4. Maison Joyant

Madame et Monsieur JOYANT, représentants de la SARL Maison JOYANT, sise au 31, rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, ont sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de juin et septembre 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide sollicitée
Juin 2021	12 628 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Septembre 2021	14 074 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00 €</b>

Le Président rappelle à l'Assemblée que cette entreprise a déjà bénéficié d'aides à la trésorerie, pour les mois de novembre et décembre 2020 et janvier et février 2021, pour un total de 4 000.00 €. Le règlement d'intervention local de Terres de Saône précise que le plafond des aides attribuées est fixé à 5.000 € par entreprise.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRÉSORERIE, les membres du conseil communautaire décident par 1 ABSTENSION et 46 voix POUR de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement d'une aide à la trésorerie pour le mois de juin 2021 ;
- DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE au versement d'une aide à la trésorerie pour cette entreprise pour le mois de septembre 2021 ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **1 000.00 €** à la **SARL Maison Joyant**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement – aide à la trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 5. L'AIR DU TEMPS (SARL Philippe-Emmanuel GENIN)

Monsieur Philippe-Emmanuel GENIN, gérant de l'entreprise d'ébénisterie L'AIR DU TEMPS (SARL Philippe-Emmanuel GENIN), sise Zone artisanale La Superbe à Amance, a déposé une demande d'aide à trésorerie dans le cadre du dispositif FRT, pour les mois de janvier, mars et octobre 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide sollicitée
Janvier 2021	8 202,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Mars 2021	1 956,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	391,20 €
Octobre 2021	9 407,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 391,20 €</b>

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRÉSORERIE, les membres du conseil communautaire décident par 1 ABSTENSION et 46 voix POUR de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **2 391,20 €** à la **SARL Philippe-Emmanuel GENIN**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement – aide à la trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **B/ Aides à l'investissement**

Le Président rappelle à l'Assemblée que de nombreux dossiers de demandes de subvention à l'investissement ont d'ores et déjà été traités et beaucoup de projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du dispositif FRT.

A ce jour, et considérant l'ensemble des demandes, 73 350.65 € ont été attribués à des entreprises du territoire pour la réalisation de projets et l'acquisition de matériel. Il reste donc au budget 837.45 €.

### **L'OURS BRASSEUR**

Monsieur Renaudin, représentant l'entreprise L'OURS BRASSEUR, entreprise de fabrication de bière, domiciliée au 39, rue du Moulin à Grattery, a sollicité une subvention au titre du FRT, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

L'entreprise souhaite acquérir deux cuves double paroi (réservoir de fermentation en acier inoxydable) et une pompe à impulseur afin de moderniser son activité et en améliorer sa productivité.

L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition de deux PACK cuves inox double paroi	2 548.00 €	Subvention FRT sollicitée	1 643.00 €
Acquisition d'une pompe	738.00 €	Autofinancement	1 643.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 286.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 286.00 €</b>

La dépense subventionnable s'élève à *3 286.00 € HT*.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident par 1 ABSTENSION et 46 voix POUR de :

- APPROUVER la participation financière de Terres de Saône à cet investissement dans le cadre du Fonds régional des territoires ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **837.45 €** à cette entreprise au titre de la délégation d'octroi et de gestion du FRT - volet entreprises (Investissement), montant correspondant au budget encore disponible à ce jour ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **25- Action 70**

Le Président, informe l'Assemblée que la société ACTION 70 dont la Communauté de Communes TERRES DE SAONE est actionnaire et administrateur, a entamé une réflexion stratégique depuis 2019 conduisant à établir un Plan de Développement à Moyen Terme (PDMT). La mise en oeuvre de ce PDMT met en évidence la nécessité de doter la société de fonds propres suffisants pour les 3 à 4 prochaines années.

Les modalités d'augmentation de capital indiqué ci-dessus ont été proposées au Conseil d'Administration (CA) du 29 novembre 2021 :

- En premier lieu, par incorporation de réserves et report à nouveau débiteur pour un montant de 628 800 €, élevant la valeur unitaire de l'action de 18 à 24 €.
- En deuxième lieu, par création de 175 016 actions de 24.00 € chacune soit 4 200 384 €.

Le montant du capital après augmentation serait ainsi porté de 1 886 400 € à 6 715 814 €.

S'il l'accepte, ce CA convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour le 15 décembre 2021 afin d'entériner le projet structurant pour Action 70.

Outre la sollicitation des actionnaires actuels tant publics que privés, cette augmentation de capital doit permettre de voir la Région Bourgogne Franche-Comté entrer au capital et participer au développement de l'immobilier d'entreprise en Haute-Saône.

Le représentant de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE ne pourra valablement prendre part aux votes au CA et en AGE sur le lancement de cette augmentation de capital que si le Conseil Communautaire en a préalablement délibéré sur le principe.

S'agissant de la participation de la Communauté de Communes à l'augmentation de capital, en tant qu'actionnaire, un Droit Préférentiel de Souscription (DPS) proportionnel à sa part actuelle (2.74%) dans le capital lui est offert pour soit :

- Souscrire à la part dite « irréductible » correspondant à sa part actuelle dans le capital ;
- Renoncer en tout ou partir à cette part ;
- Souhaiter non seulement souscrire à cette part « irréductible » mais également souscrire à une part supplémentaire dite « réductible » constituée des actions laissées disponibles par d'autres.

Il est proposé de souscrire à la part dite « irréductible » correspondant à la part actuelle de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE dans le capital d'ACTION 70.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :**

- **APPROUVER le principe d'une augmentation de capital de la société ACTION 70.**
- **ACCEPTER l'incorporation de réserves et report à nouveau débiteur pour un montant de 628 800 € élevant la valeur unitaire de 18 à 24 €.**
- **AUTORISER le représentant de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE à voter favorablement lors des prochaines séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur le lancement de cette augmentation de capital.**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **26- AER : délibération de principe achat d'une action**

L'agence Économique régionale de Bourgogne France Comté propose des services à destination des entreprises du territoire.

Chaque intercommunalité à l'opportunité de bénéficier du soutien de la politique de développement économique et de sa mise en oeuvre dans les territoires ainsi que d'un accompagnement à l'ingénierie.

A l'aube de la définition d'un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, les intercommunalités qui ne sont pas actionnaires peuvent le devenir.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de s'associer à l'action de l'agence dont la vocation est d'intervenir pour le compte de ses actionnaires de cette société publique en décidant d'acheter une action à 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'achat d'une action à 5 000 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **27 – Restructuration des écoles d'Amance sur un site unique : autorisation signature PV de mise à disposition bibliothèque Amance**

Dans le cadre de la restructuration des écoles d'Amance sur un site unique, il y a lieu d'autoriser le président à signer le PV de mise à disposition des locaux de l'actuelle bibliothèque d'Amance.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le président à signer le PV de mise à disposition avec la commune d'Amance.**

## **28- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

Vu la proposition inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 5% soit 14979 €. Étant donné que le montant des provisions au 31/12/2020 s'élevaient à 9401 €, le montant des provisions de l'exercice 2021 se monte à 5578 €.

### **Au compte 6815 : Dotation aux provisions pour risques**

Étant donné du risque au contentieux en cours, il convient d'inscrire des provisions à hauteur de 1000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :**

**D6817 : 5578 €**

**D6815 : 1000 €**

## **29- DAE Fourniture et installation**

Conformément au Code de la Commande Publique, le Président de ladite commission a convoqué ses membres le jeudi 09 décembre 2021 et informe des conclusions de cette commission pour ce marché à venir, soit :

- 4 candidats ont remis une offre et 3 ont proposé une variante, soit 7 offres examinées ;

Après la présentation des offres et l'examen des dossiers techniques transmis par les candidats, il est proposé :

- De retenir le groupe D-SECURITE GROUPE avec ou sans la variante (*aide au massage cardiaque*) comme attributaire de ce marché ;
- De soumettre cette proposition à l'approbation du conseil communautaire
- D'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires et d'autoriser le Service de la Commande Publique de Terres de Saône à poursuivre la procédure et organiser les prestations prévues au marchés ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Retenir le groupe D-SECURITE GROUPE avec ou sans la variante (*aide au massage cardiaque*) comme attributaire de ce marché ;**
- **Autoriser le président à signer tous les actes nécessaires et d'autoriser le Service de la Commande Publique de Terres de Saône à poursuivre la procédure et organiser les prestations prévues au marchés ;**

## **30- Accessibilité**



### **31- MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 et du 03/06/2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 et du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 18 décembre 2015 et du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 16 juin 2017 et du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu l'avis favorable (1 abstention) du Comité Technique en date du 08/12/2017 et la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2017 instaurant un régime indemnitaire avec effet au 01/01/2018,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 08/12/2021 concernant la mise à jour du RIFSEEP,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A - Les bénéficiaires**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le poste figure dans le tableau des effectifs de la communauté (postes permanents),

### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Catégorie A**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021</b>
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de centres de loisirs – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	120 €	100% du montant maxi	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Développement et conduite de projets et gestion des marchés publics</i>	120 €	100% du montant maxi	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études</i>	120 €	100% du montant maxi	25 500 €

- **Catégories B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
--------------------------------	-------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	14 650 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable préparation de budgets, marchés publics, assistant de direction, responsable de service, gestion des assemblées délibérantes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, assistant comptable, agent d'accueil, assistant administratif</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

### FILIERE ANIMATION

- **Catégorie B**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	14 650 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS ANNUELS
-----------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

#### FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie A

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100 % du montant maxi	36 210 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100 % du montant maxi	32 130 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100 % du montant maxi	25 500 €

- Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	14 650 €

- Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

  

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – MEDICO-SOCIALE

- Catégorie A

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de structure petite enfance, crèche – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	120 €	100% du montant maxi	19 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité,</i>	120 €	100% du montant maxi	15 300 €

- Catégorie B

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	14 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	13 500 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	13 000 €

- **Catégorie C**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	ATSEM	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

#### **E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE qui sera mensuelle,  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A - Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, à voix pour, voix contre et abstentions décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le poste figure dans le tableau des effectifs de la communauté (postes permanents),

#### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'engagement et valeur professionnels de l'agent : réalisation des objectifs de l'année, objectifs pour l'année à venir, assiduité, capacité à rendre compte, implication dans le travail, qualité d'exécution, respect des échéances, mobilité, souhait d'évolution des fonctions vers un autre poste de la collectivité ou hors collectivité, souhait d'évolution de carrière.

- Compétences professionnelles et qualités relationnelles : connaissance de l'environnement professionnel, connaissance technique de la fiche de poste, appliquer les directives données, adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies, capacité d'encadrement, capacité d'expertise, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, travailler en équipe, respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général), relations avec la hiérarchie, relations avec les élus, discrétion.

- Formations : formations réalisées au cours de l'année écoulée, expression des besoins en formations.

- Points forts et faibles de l'agent, synthèse de l'entretien professionnel.

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017</b>
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, Direction-coordination de centres de loisirs – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	0 €	100% du montant maxi	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Développement et conduite de projets et gestion des marchés publics</i>	0 €	100% du montant maxi	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études</i>	0 €	100% du montant maxi	4 500 €



- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	1 995 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable préparation de budgets, marchés publics, assistant de direction, responsable de service, gestion des assemblées délibérantes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, assistant comptable, agent d'accueil, assistant administratif</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

### FILIERE ANIMATION

- **Catégorie B**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0 €	100% du montant maxi	2 185 €
Groupe 3	<i>Direction ponctuelle de structure, encadrement de proximité, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 995 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

### FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie A

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100 % du montant maxi	6 390 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100 % du montant maxi	5 670 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100 % du montant maxi	4 500 €

- Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	1 995 €

- **Catégorie C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – MEDICO-SOCIALE**

- **Catégorie A**

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de structure petite enfance, crèche – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	0 €	100% du montant maxi	3 440 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité,</i>	0 €	100% du montant maxi	2 700 €

- **Catégorie B**

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	1 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	1 620 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	1 560 €

- **Catégorie C**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	120 €	100% du montant maxi	1 200 €

### C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

#### **D - Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas obligatoirement reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de non reconduction, l'autorité territoriale fera un avenant à l'arrêté initial.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E - Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III - LES REGLES DE CUMUL**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

#### **IV - DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus.**

### **32- Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

**Le Conseil, après en avoir délibéré par à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.**

### **33- Période d'ouverture/ fermeture de l'ALSH d'Auxon**

Le président informe aux membres du conseil communautaire que tous les centres extrascolaires de notre territoire, sauf pour le centre d'Auxon, sont ouverts :

- En période extrascolaire (vacances) : de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi
- Les 2 semaines des vacances de la Toussaint
- Les 2 semaines des vacances d'Hiver (février)
- Les 2 semaines des vacances de Printemps (avril)
- 4 semaines en juillet / août

Le centre d'Auxon est lui ouvert :

- En période extrascolaire :
- Les 2 semaines des vacances de la Toussaint
- Les 2 semaines des vacances d'Hiver (février)
- Les 2 semaines des vacances de Printemps (avril)
- 5 semaines en juillet / août

**Afin de continuer d'harmoniser les périodes d'ouvertures des accueils de loisirs, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir le centre d'Auxon 4 semaines (au lieu de 5) en juillet/août.**

### **34- Adhésion à Trait d'Union**

L'Association TRAIT D'UNION est une association d'insertion installée au 33 RUE ANATOLE FRANCE à Luxeuil-les-Bains (70300) dans le département de la Haute-Saône.

La communauté de communes est amenée à faire appel à leurs services pour divers travaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à adhérer à l'association Trait d'Union, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **35- Affectation complémentaire sur exercice 2021**

Le Président explique qu'en 2019 l'affectation des résultats était erronée.

En effet, le montant affecté au compte R1068 était de 684 278,70 € au lieu de 689 965,20 €.

Il convient donc d'affecter la somme complémentaire de 5 686,50 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à affecter la somme complémentaire de 5 686,50 €.**

### **36 – Apiculture**

Le Lycée agricole a monté depuis plusieurs années une filière apicole dans les formations.

L'équipe enseignante à travailler sur un Projet de pôle apicole au sein de Vesoul Agrocampus ; Le projet consiste à des salles de cours, des espaces de travail et de stockage au sein d'un bâtiment sur la zone de Port-sur-Saône. Inscrit dans le cadre des subventions 1% liées à la déviation, le projet a le soutien de nombreux partenaires. En 2020, la CCTDS avait souhaité soutenir ce projet.

Le Coût total prévu est de 1 590 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'aide de 25.000 € à VESOUL AGROCAMPUS pour le pôle APICOLE**
- **DEMANDE que la somme soit inscrite au budget.**
- **AUTORISE le président à signer les documents afférents**

### **37 – Régularisation Exonération de loyers pendant l'état d'urgence sanitaire**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19

Vu la délégation du conseil communautaire du 28/04/2014 de l'exercice des attributions mentionnées au 2° de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la délégation du conseil communautaire du 17/07/2020 de l'exercice des attributions mentionnées au 2° de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les exonérations de loyers pour les activités commerciales dans les bâtiments intercommunaux faites par certificats administratifs en 2020 :

- Annulatif du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour le port de plaisance (Franche Comté Nautic) pour un montant de 8 343,77 € HT
- Annulatif du loyer du mois de novembre 2020 pour le port de plaisance (Franche Comté Nautic) pour un montant de 2 781,26 € HT
- Annulatif du loyer du mois d'avril 2020 pour le salon de coiffure de Polaincourt pour un montant de 299,77 € HT
- Annulatif du loyer du mois de novembre 2020 pour le salon de coiffure de Polaincourt pour un montant de 299,77 € HT

Afin de régulariser ces exonérations de loyers, le Président demande aux membres du conseil communautaire d'acter ces exonérations par délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de régulariser par délibération les exonérations de loyers pour activités commerciales dans les bâtiments communautaires tels que détaillés ci-dessus.**

### **Informations diverses**

Questions sur les bio déchets.

Franck Tisserand adressera un mail à l'ensemble des communes sur le sujet.